

## Brexit : conséquences pratiques pour les opérateurs de la sortie du Royaume-Uni du marché intérieur et de l'union douanière au 1er janvier 2021

[To read the english version click here](#)

Le Royaume-Uni a formellement quitté l'Union européenne (ci-après UE) le 31 janvier 2020. L'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni (ci-après RU) prévoyait une période transitoire qui expire le 31 décembre 2020 et ne peut plus être prolongée. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le RU quittera le marché intérieur et l'union douanière, mettant ainsi fin à la libre circulation des personnes, des biens et des services. Devenus pays tiers, L'UE et le RU rétablissent les formalités douanières.

- Au Royaume-Uni

En attendant un futur accord de libre-échange, les britanniques appliqueront au 1er janvier leur nouveau tarif extérieur le UK Global Tarifs (UKGT) dont on observe qu'il sera inférieur au tarif extérieur commun de l'UE : **baisse moyenne de tous les droits droits applicables et suppression des « nuisance tariffs » (tarifs inférieur à 2%). Serait-ce un début de « Singapour sur Tamise » ?**

Le rétablissement de la frontière douanière s'effectuera en trois étapes.

1. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les marchandises « standards » **les exigences douanières de base comme la comptabilité matière, l'autoliquidation de la TVA à l'import seront mises en place.** Selon certaines conditions, la déclaration des biens standards pourra être différée de 6 mois à partir de l'importation. Pour les marchandises « soumises aux contrôles et aux accises », dès le 1er janvier 2021 une déclaration de douane standard sera nécessaire, des contrôles physiques au point de destination seront mises en place et les opérateurs auront l'obligation de pré-déclarer certains mouvements. Les transitaires devront transporter et présenter les marchandises et le document d'accompagnement de transit (DAT) à un bureau de transit. Le système informatique **Goods Vehicle Movement Service (GVMS)** est mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le transit. Dès le **1<sup>er</sup> janvier 2021**, des déclarations d'exportations et des déclarations de sureté et de sécurité seront requis pour tous les biens à la sortie de la Grande-Bretagne. De plus, le SMART Freight Service sera également mis en place afin d'assurer que seuls les véhicules munis des documents douaniers et d'importation/exportation corrects pour les contrôles à l'importation de l'UE se rendent dans l'UE.

2. **Au 1<sup>er</sup> avril 2021**, tous les produits d'origine animale, plantes réglementées, et produits d'origine végétale nécessiteront un pré-signallement et la documentation sanitaire adéquate. Les contrôles physiques seront maintenus au point de destination

3. **Au 1er juillet 2021**, des déclarations douanières devront être réalisées pour tous les biens, au point d'importation, et les droits correspondants devront être payés. Des déclarations de Sûreté/Sécurité seront requises à l'export et à l'import. Les biens SPS (Sanitaire & Phytosanitaire) devront être présentés au Poste de Contrôle des Frontières (BCP) correspondants. Le GVMS (Goods Vehicle Movement Service) sera mis en place pour tous les mouvements: import, export et transit.

Afin d'effectuer toute ses formalités, les opérateurs français responsables de l'importation de biens en Grande-Bretagne ou disposant d'une filiale en Grande-Bretagne doivent se munir d'un numéro EORI.

- Côté français

**A l'exportation**, les opérateurs devront effectuer des formalités dans un bureau de douane (dématérialisé sur le système DELTA) une déclaration en douane permettant d'identifier la marchandise et d'appliquer, selon sa nature, les règles d'origine et de valeur, les règles fiscales ou les normes en vigueur. De plus, les opérateurs devront notifier la sortie des produits de l'espace communautaire auprès du « bureau de douane de sortie » de l'Union européenne (via le système ECS).

Une déclaration en douane devra également être notifiée à l'importation de marchandises venues du Royaume-Uni. De plus la procédure ICS devra désormais être observée avec la télétransmission de la déclaration sommaire d'entrée (ENS) et la notification d'arrivée transmise par le transporteur aux autorités douanières (DELTA).

L'obtention d'un numéro EORI communautaire est indispensable pour les opérateurs du Royaume-Uni afin d'effectuer des formalités à l'importation/ à l'exportation en lien avec les douanes françaises.

En matière de TVA, les règles de déclarations sont maintenues en France pour les opérateurs du Royaume-Uni. La gestion des demandes de remboursement évolue néanmoins.

Pour maintenir la fluidité de circulation des marchandises, une frontière intelligente est mise en place entre Royaume-Uni et France. Sa mise en place permettra l'anticipation des déclarations avant l'arrivée au poste frontière et l'automatisation des flux de données afin de ne pas arrêter systématiquement les véhicules à la frontière.

Des discussions se poursuivent entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne afin de parvenir à un accord de libre-échange qui permettra aux RU et à l'UE de passer du statut de pays tiers à ceux de partenaires commerciaux.

\*\*\*

**L'équipe Douanes et Commerce International de DS Avocats est à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.**

**CONTACTEZ-NOUS :**

[dscustomsdouane@dsavocats.com](mailto:dscustomsdouane@dsavocats.com)

